

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 21, supprimer les mots :

« , ainsi que les conditions de détermination des ressources des personnes vivant au foyer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une précision inutile : la détermination des ressources des personnes vivant au foyer est déjà visée au 11 ° du I de l'article 20 du projet de loi.